



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
PARTIE I – LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	4
PARTIE II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LA VILLE DE CASTELGINEST.....	6
II-1. Les recettes de fonctionnement	6
II-2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	8
II-3. Le financement des investissements	10
II-4. Le programme ambitieux d’investissement de la commune	10
PARTIE III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE	11
III-1. L’endettement.....	11
III-2. Profil d’extinction des emprunts	11
III-3. Emprunts par type de risque	11
III-4. Ventilation de la charge d’emprunt pour investissement communal	12
III-5. La capacité de désendettement.....	12
PARTIE IV – PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L’EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS.....	14
IV-1. Données relatives aux dépenses de personnel.....	14
IV-2. Evolution des dépenses de personnel depuis 2014	16
IV-3. Traitement indiciaire et régime indemnitaire	16
IV-4. Evolution prévisionnelle de la masse salariale.....	16
IV-5. Les effectifs	17
IV-5. Le temps de travail	17
V-4 L’action sociale de la commune	18
V-5 Egalité entre les femmes et les hommes.....	19

INTRODUCTION

Depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance. Si les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, 2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation.

En 2023, avec une inflation encore élevée et un contexte marqué par la forte remontée des taux d'intérêt directeurs de la BCE, la croissance du PIB serait de 0,9 %. L'année 2024 serait l'année de la baisse de l'inflation (+2,6% estimé par le gouvernement) mais la croissance resterait modeste (+1,4% estimé par le gouvernement) en raison de la pleine matérialisation des effets des hausses des taux d'intérêt directeurs.

Les mesures proposées par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2024 mettent l'accent sur la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

La sensibilité des comptes de la Ville au regard de ce contexte national est importante. Pour ne citer que quelques exemples : resserrement du marché de l'immobilier engendrant une baisse des droits de mutation encaissés par la Ville, effet de l'inflation sur les charges de fonctionnement et renchérissement du coût de la masse salariale après deux années de revalorisations successives, renchérissement du coût des emprunts qu'il sera nécessaire de contracter.

L'ensemble de ces facteurs rend donc l'exercice de construction budgétaire particulièrement délicat alors que la Ville doit répondre à l'exigence de rendre un service public de qualité dans un contexte social marqué par l'augmentation de la précarité, tout en étant un acteur central de la transition écologique de son territoire.

Avant de présenter les éléments de perspectives budgétaires et financières de la collectivité, il est exposé les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances 2024 et intéressant principalement les communes.

Ces éléments de diagnostic et de projections permettront de mieux comprendre les enjeux liés à la sauvegarde des équilibres financiers et au contexte d'élaboration du budget 2024 de la collectivité.

PARTIE I – LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023. Les principales mesures concernant les collectivités locales sont les suivantes :

• Revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport au montant de 2023

L'enveloppe nationale de la DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

• Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

• La dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée.

Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La loi de finances 2024 propose de répartir, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrement,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

• La DETR et la DSIL

L'enveloppe nationale de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et celle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à 570 millions d'euros mais elles sont fléchées principalement sur la transition écologique.

• Fonds vert

Pour accompagner les collectivités dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, la loi de finances prolonge le Fonds vert jusqu'en 2027 et le renforce à hauteur de 2,5 Milliards d'euros, dont 500 M€ pour 2024.

• Déliaison partielle entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Depuis la dernière réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ne peuvent augmenter plus, ni diminuer moins, que la taxe sur les propriétés bâties. Un amendement déposé le 18 octobre après l'adoption du PLF 2024 en première lecture prévoit une déliaison, conditionnée

et partielle, du taux de THRS. La condition est que le taux de THRS, de la commune (ou de l'EPCI), soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (intercommunaux) du département. La capacité d'augmentation du taux, hors règles de lien, est limitée à 5% du plafond précédemment évoqué pour les communes et 5% pour les EPCI.

• Obligation des « Budgets Verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, impactent négativement ou positivement tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

PARTIE II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 POUR LA VILLE DE CASTELGINEST

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué, depuis la crise sanitaire, par une incertitude économique comme cela a été souligné en introduction de la loi de finances : « 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures ».

Aux « incertitudes géopolitiques majeures » s'ajoutent une instabilité politico-sociale au Proche-Orient et le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui peut avoir un fort impact sur l'Europe.

La loi de finances, avant ces événements, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se stabiliser dans le courant de l'année 2024. Cette stabilisation de l'inflation devrait se traduire positivement sur les dépenses de fonctionnement, avec des dépenses de fluides qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans revenir à leur montant de 2021 ou du premier semestre 2022. Les dépenses de restauration scolaire évolueront quant à elles moins rapidement qu'en 2023. L'évolution des contrats indexés sur l'inflation sera probablement plus modérée.

L'investissement dans notre commune devrait atteindre 9 000 000 € en 2024.

II-1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget primitif (BP) sont présentées en évolution de 507 000 € par rapport au BP 2023. Cette évolution s'explique principalement par une augmentation de la participation intercommunale (DSC) et une augmentation des bases physiques d'imposition (certes moins forte qu'en 2023) de 3,9 % selon la loi de finances 2024.

II-1-1. La fiscalité directe :

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La municipalité contribue au maintien du pouvoir d'achat de nos concitoyens. Dans cet esprit, l'équipe municipale et le Maire proposent au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour 2024.

	Taux de 2024
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	10,75%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	38,71%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	69,55%

A taux inchangés, l'évolution du produit fiscal sera donc liée à la seule progression des bases d'imposition décidées par l'Etat.

Concernant les droits de mutation, 2023 a été marquée par une baisse des recettes. La municipalité reste prudente dans la prévision budgétaire compte tenu des taux d'intérêt actuels.

II-1-2 La fiscalité indirecte

- *L'attribution de compensation.*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a examiné les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre des années 2023 et suivantes. La commune s'est vue attribuer la somme de 2 154 863 € pour 2023. Pour rappel, à ce montant s'ajoute depuis 2023 une compensation de la perte de revenu des taxes liée à l'harmonisation de la TEOM sur la Métropole.

- *La Dotation de solidarité communautaire (DSC) - Toulouse Métropole :*

La dotation de solidarité communautaire a été revue suite au double vote métropolitain et communal du pacte financier en 2022. Cette actualisation renforce la solidarité intercommunale et intègre :

- Une progression globale annuelle (toutes communes comprises) de 1,5 M€ de la DSC, en plus de la restitution de la dynamique des produits transférés, actée dans le cadre du dispositif d'harmonisation de la TEOM, si la conjoncture économique et financière le permet ;
- Une part rattrapage corrigée avec la suppression des strates de population ;
- Des mécanismes de garantie modernisés avec des garanties internes à chaque part.

Une actualisation de la DSC a été opérée en 2023. A cette occasion, il a été constaté une actualisation erronée de la DSC 2022 pour plusieurs communes, dont Castelginest, qui sera corrigée en 2024. La commune recevra une somme complémentaire de 26 863 €.

Enfin, une délibération métropolitaine a été prise afin d'accompagner, grâce au lissage du versement annuel, les communes dans leur problématique de trésorerie en autorisant le versement de la DSC non plus en une fois en fin d'année mais en trois versements (deux acomptes et un solde) :

- 50 % (basé sur la DSC N-1) en avril ;
- 25 % (basé sur la DSC N-1) en septembre ;
- Le solde basé sur la DSC N.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
998 873	1 050 347	1 050 347	1 067 434	1 120 352	1 197 521	1 365 891

- *La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : amputation de 9 millions d'euros en cumulé depuis 2013 pour Castelginest*

Depuis 2014, les collectivités locales ont été fortement impactées par leur participation au redressement des finances publiques. Cela s'est traduit par une forte diminution de la DGF, avec pour Castelginest une amputation de 9 millions d'euros en cumulé depuis 2013, même si, pour la première année en 10 ans, la DGF a très légèrement augmenté (+ 38 000 € par rapport à 2022).

II-1-3 Les autres recettes de fonctionnement

- Evolution des recettes :

Les produits de services ont évolué en 2023 de 5,05 % par rapport à 2022 en raison de la reprise totale d'activité des principaux services gérés en régie directe par la Ville (restauration scolaire, petite enfance, enfance, jeunesse...).

- Les tarifs :

L'ensemble des tarifs de la commune feront l'objet d'une réactualisation annuelle qui est mise en œuvre régulièrement.

Pour les produits dits exceptionnels (chapitre 77), il s'agit essentiellement des produits des cessions (compte 775) et de produits exceptionnels variables selon les exercices budgétaires. Ces derniers sont estimés à 10 000 € en 2024.

II-2. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Avec la volonté d'une bonne gestion, le Maire et la majorité municipale ont toujours veillé à dégager des capacités budgétaires d'investissement en autofinancement. La maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, la mise en œuvre d'un plan de sobriété énergétique, les travaux anticipés d'isolation thermique, ... permettent à la commune de dégager, comme les années précédentes, un autofinancement autour de 1 382 400 € (CAF brute) pour l'année 2023 et ce dans un contexte financier très contraint.

Cela traduit la bonne gestion effectuée par la commune.

Toutefois, la municipalité est consciente des difficultés de plus en plus grandes pour la mise en œuvre de l'exercice budgétaire. En effet, l'augmentation massive des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, des matériaux, des prestations et la diminution des dotations de l'État reçues par notre commune au cours des dernières années impactent très fortement les finances communales.

Le pilotage budgétaire devient ainsi un exercice de plus en plus difficile avec une visibilité temporelle qui se réduit d'année en année.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette en K€ (épargne brute - remboursements en K)	1 267	1 187	889	958	1 007	1 574	1 036	961	950	700
Epargne brute en K€ (RRF-DRF)	1 710	1 594	1 345	1 431	1 433	2 029	1 543	1 482	1 592	1 382
Remboursements du capital dette en K€	442	406	456	473	426	455	507	521	643	682

1) Les principales charges réelles de fonctionnement inscrites au BP depuis 2016

Les chiffres indiqués ci-dessous traduisent de fortes augmentations de charges dans tous les domaines. Cette tendance qui s'est installée dans la durée à cause des éléments précisés précédemment va fortement continuer à impacter le budget des collectivités dont Castelginest. Rappelons pour mémoire que les différentes réformes de la rémunération du personnel imposées par l'État depuis une dizaine d'années aggravent cette dégradation des charges.

S'agissant des charges financières, on constate une diminution de 35 % en 2024 avec une tendance à la baisse constante.

La municipalité s'inscrit ainsi toujours dans un cercle vertueux en gérant au mieux les ressources communales. Nous pouvons regretter que les éléments exogènes tels que la baisse

des dotations de l'État et l'augmentation des charges soient aussi fortes, mais ce phénomène n'est aucunement imputable à l'équipe municipale.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 602 956 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 753 000 €	2 655 975 €	2 782 000 €	2 935 000 €	3 518 068 €	3 548 500 €
Charges de personnel	5 400 000 €	5 400 000 €	5 450 000 €	5 550 000 €	5 610 000 €	5 900 000 €	6 300 000 €	6 500 000 €	6 750 000 €
Charges de gestion courante	639 400 €	692 725 €	665 319 €	679 200 €	803 800 €	882 400 €	898 100 €	1 002 900 €	1 032 330 €
Charges financières	215 000 €	197 910 €	172 000 €	155 000 €	144 500 €	140 000 €	150 000 €	160 000 €	140 000 €

2) Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, s'élèvent à 3 548 500 €.

Elles sont impactées par des facteurs externes d'augmentation tels que l'inflation, le prix des fluides et des denrées alimentaires, l'indexation des divers contrats d'assurance ou de maintenance ainsi que par le coût des locations.

Les efforts de gestion seront poursuivis pour permettre de contenir l'évolution des charges de gestion courante.

Pour information, l'augmentation des charges entre 2022 et 2023 a été stabilisée à seulement 7,75 % dans un contexte économiquement difficile.

Cette évolution contenue est obtenue par la rationalisation des dépenses de fonctionnement des services de la Ville.

3) Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En 2023, les dépenses de personnel sont impactées par les décisions de l'Etat relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022 ; +1,5 % au 1er juillet 2023) et des grilles de rémunération des agents de catégorie B et par l'augmentation automatique du Smic.

En 2024, la masse salariale de la commune va être marquée par deux principaux effets :

- Effet « année pleine » des revalorisations 2023 notamment l'augmentation du point d'indice (revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023), la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023).

- Effet des mesures réglementaires 2024 attendues, notamment l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024, l'augmentation des cotisations patronales et notamment la CNRACL et à venir l'impact de la réforme attendue pour début 2024 portant sur l'assouplissement des règles d'ouverture des promotions internes, même si cet objectif permet de dynamiser les parcours de carrière des agents et de permettre aux employeurs publics d'offrir davantage de perspectives d'évolution professionnelle.

Compte tenu de l'impact des réformes annoncées, les charges de personnel pour 2024 devraient s'élever à 6 750 000 €, soit une augmentation de 3,85 % par rapport au BP 2023.

Les mesures gouvernementales imposées par l'État se traduisent par une augmentation de 200 000 € de ce budget pour 2024.

4) Les frais financiers

Ces charges correspondent principalement au paiement des intérêts relatifs aux emprunts uniquement destinés au financement des équipements.

Voir chapitre III.

II-3. Le financement des investissements

Les projets d'équipement pour 2024, y compris les fonds de concours et les restes à réaliser (RAR) 2023 représentent un effort d'investissement total de 9 828 337 €.

Les projets seront financés par les produits de cessions, par de l'emprunt, par des subventions connues au moment du budget et surtout par l'effort soutenu constant d'autofinancement de la municipalité.

A titre d'exemple, la municipalité a mobilisé 676 487 € sur le résultat positif de 2023 pour investir et réaliser les équipements communaux en 2024.

II-4. Le programme ambitieux d'investissement de la commune

1) Les principaux investissements de la commune hors programme pluriannuel d'investissement

Afin de maintenir la qualité du service rendu aux usagers et de développer des espaces verts, boisés et de nature auxquels nous sommes tout particulièrement attachés afin que les Castelginestois puissent bénéficier de la nature en ville, la municipalité a poursuivi un ambitieux programme de travaux.

La municipalité s'est engagée depuis de nombreuses années dans la transition énergétique. Cet engagement se manifeste par :

- de nombreux travaux de rénovation énergétique réalisés : rénovation de l'école maternelle Jules Verne, de l'école élémentaire Léonard de Vinci, du gymnase Pierre de Courbertin, de l'école municipale de musique Claude Nougaro et de l'école élémentaire Lucie Aubrac.

La salle associative située Rue du Dr Matéo est actuellement en construction.

- la poursuite d'une démarche vigoureuse d'installation de panneaux photovoltaïques. 319 m² de panneaux sont actuellement installés sur les toits de la salle des polyvalentes Joséphine Baker et du dojo du gymnase Pierre de Courbertin.

En 2024, 445 m² de panneaux photovoltaïques supplémentaires vont être installés sur la surtoiture de l'école maternelle Jules Verne et sur la maison des associations.

L'ensemble pour un coût proche de 200 000 €.

- le changement progressif de l'éclairage public. Avec la participation active de la commune au programme LED ++, 131 lanternes seront progressivement changées à partir de 2024. Depuis 2018, 100% de l'électricité consommée par la Ville est « verte ». Par ailleurs, la commune a mis en place l'extinction de l'éclairage public entre 1h00 et 5h00.

- la plantation, en ce début d'année, de 1100 arbres sur la commune avec un triplement par rapport aux trois dernières années.

- le développement du réseau cyclable de la commune avec la création de nouvelles pistes. Nous proposons désormais 15 km de pistes cyclables.

- l'investissement dans des véhicules à motorisation alternative afin de poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de la Ville.

Pour la sécurité de tous, la commune poursuivra en partenariat avec Toulouse Métropole les aménagements de voirie et de modes doux. De nombreux travaux sont programmés en 2024 dont le REV 9 entre le Chemin de Daran et la Place de la Pradelle et la reprise du revêtement sur le Chemin de Buffebiau.

2) Le programme pluriannuel d'investissement

Le Maire et l'équipe municipale développent un programme pluriannuel d'investissement ambitieux estimé à ce jour à plus de 32 millions d'euros pour la période 2022-2026

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, valables sans limitation de durée. Un processus d'adaptation en cours d'élaboration permettra leur révision annuelle.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le PPI prévoit les autorisations de programme concernant les travaux de rénovation de la cuisine centrale de Buffebiau, la création d'un bâtiment associatif Rue du Dr Matéo, la réalisation d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle, la reprise des toitures et la réhabilitation de l'école maternelle Françoise Dolto.

Compte tenu de la charge financière de ces types d'équipements, la municipalité poursuit une réflexion approfondie sur le financement des nouveaux investissements afin de ne pas mettre en danger notre bonne gestion communale.

PARTIE III – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

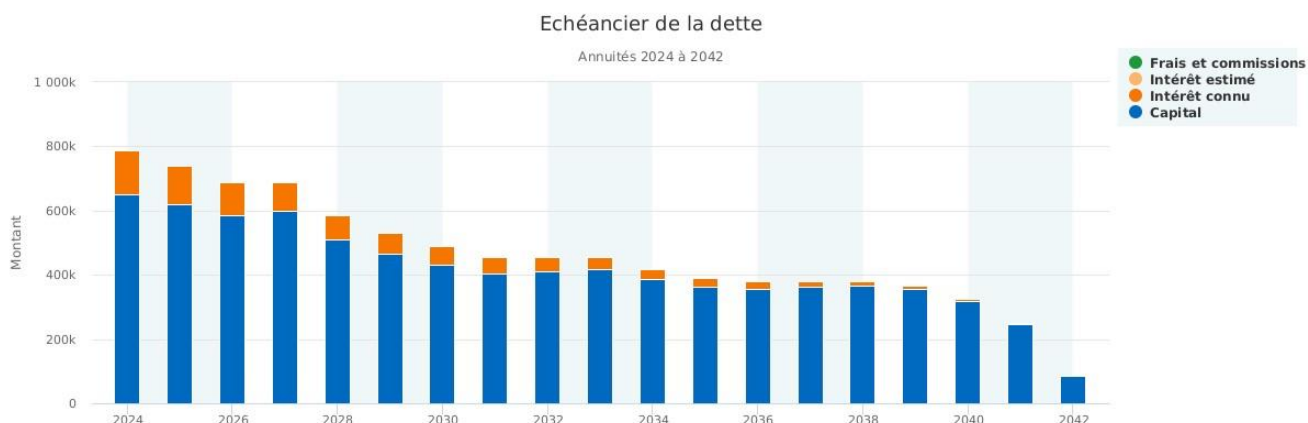
III-1. L'endettement

Dans un souci de parfaite anticipation de l'évolution financière en application du principe de précaution, le Maire et la municipalité ont souhaité qu'il n'y ait aucune souscription d'emprunt en 2023.

Le capital restant dû de l'emprunt pour l'investissement communal s'élève, fin 2023, à 7 881 158 € pour quinze emprunts mobilisés dont trois se sont terminés fin 2023.

L'annuité 2024 est de 787 282 € soit 136 682 € d'intérêts et 650 600 € d'amortissement hors emprunt 2024.

III-2. Profil d'extinction des emprunts



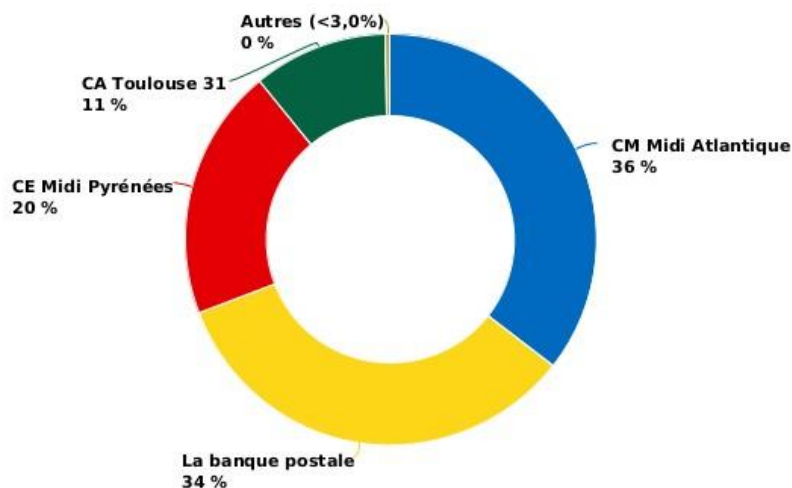
III-3. Emprunts par type de risque



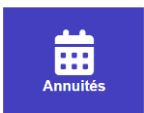

La répartition par taux affiche une stratégie orientée vers des taux fixes à 100% afin de sécuriser les emprunts communaux et de pouvoir anticiper au plus juste les remboursements des intérêts pesants sur la section de fonctionnement.

L'encours de dette de la collectivité est composé à 100 % de contrats classés A1, niveau le plus sûr de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler.

III-4. Ventilation de la charge d'emprunt pour investissement communal

Répartition par banque au 01/01/2024



 <p>Notionnel</p>	Nombre de financements	15	<p>7 881 158€</p> <p>CRD</p> <p>(au 01/02/2024)</p>
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 4 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans et 1 mois	
 <p>Risque</p>	Taux fixe (part de l'encours)	100%	<p>1,71%</p> <p>Taux d'intérêt moyen</p> <p>(30E/360, 2024)</p>
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 <p>Annuités</p>	Capital	651 K€	<p>787 282€</p> <p>Annuité</p> <p>(due sur 2024)</p>
	Intérêts	137 K€	
	ICNE au 31/12/2024	24 K€	
 <p>Marché</p>	€ster	3,89% ↗ (3,88% au 01/01/2024)	<p>2,33%</p> <p>Taux fixe 15 ans</p> <p>↗ (2,16% au 01/01/2024)</p>

III-5. La capacité de désendettement

Deux ratios permettent d'apprécier la capacité de la Ville à se désendetter :

- Le ratio d'endettement : c'est le rapport entre l'encours des emprunts pour investissement communal et les recettes réelles de fonctionnement. Le seuil d'alerte de ce ratio se situe à plus de 120%. La ville de Castelnest affiche, en réalisé 2023, un ratio de 70,55% (hors cessions immobilières) et se situe donc en dessous de la moyenne de la strate (75,50% en 2022).

- Le ratio de désendettement : c'est le rapport entre l'encours des emprunts pour investissement communal et l'épargne brute. Il mesure le temps théorique nécessaire à la commune pour solder l'intégralité des emprunts pour investissement communal si elle affectait la totalité de son autofinancement au remboursement de ceux-ci. La capacité de désendettement de Castelginest est évaluée à 5,7 ans.

Pour information, 12 ans est le seuil critique, indiquant des difficultés à rembourser des emprunts pour investissement communal. A partir de 7 années, une collectivité doit d'ores et déjà surveiller sérieusement ce ratio. La moyenne de la strate est de 5,9 ans.

PARTIE IV – PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes des politiques ressources humaines sont présentées dans cette partie.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune. A ce titre, la commune déploie l'ensemble des moyens nécessaires au pilotage de la masse salariale afin de répondre aux enjeux financiers, économiques et sociaux actuels dans le domaine des ressources humaines.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, technologique, économique et sociétal impactent également les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services de la commune. La municipalité entend adapter le fonctionnement du Service Public grâce à de nouveaux projets menés et à la prise en compte des attentes des agents, acteurs du bon fonctionnement au quotidien des services de la collectivité.

IV-1. Données relatives aux dépenses de personnel

La masse salariale est composée de deux parties :

- La part « contrainte ».

Elle est liée à quatre éléments sur lesquels la collectivité n'a aucune ou très peu de marge de manœuvre :

- L'octroi obligatoire d'un élément de rémunération : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement... ;
- Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du Smic, les variations annuelles des taux de charges sociales...) ;
- Les mouvements de personnel, très réduits à Castelginest (mutations à l'initiative exclusive des agents, retraites, décès, invalidités, disponibilités et détachement de droit).
- Le « GVT », terme réglementaire qui signifie « glissement vieillesse technicité » (et auquel nous préférons le qualificatif d'ancienneté plus approprié que celui de vieillesse, terme qui semble peu respectueux) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant :
 - Avancements d'échelon (vieillesse)
 - Avancements de grade et promotions internes (glissement)
 - Titularisations suite à réussite à concours ou à examen professionnel par les agents (technicité). Cette démarche n'est pas une obligation légale mais elle traduit la volonté constante de reconnaissance de la municipalité à l'égard des agents qui font l'effort de passer des concours et des examens.

- La part dédiée au « mérite » des agents : les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les avantages sociaux, les charges accessoires (assurance statutaire ; la médecine préventive ; le personnel saisonnier...).

Différentes mesures nationales sont venues impacter les dépenses de personnel en 2023 sur tout ou partie de l'exercice et sont intégrées dans les prévisions budgétaires 2024.

Point d'indice : une revalorisation de +1,5 % au 1er juillet 2023

Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 acte une hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4,92278 € contre 4,85 € auparavant.

Cette mesure a un coût pour la collectivité de 86 820 € en année pleine.

L'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1er janvier 2024

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue, au 1er janvier 2024, 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public).

Cette mesure a un coût pour la collectivité de 62 175 € en année pleine.

Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023

Ce même décret fixe les modalités d'application de la refonte des grilles indiciaires annoncées par le Gouvernement en juin 2023. À compter du 1er juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués.

Cette mesure a un coût pour la collectivité de 7 662 € sur une année pleine.

GIPA reconduite en 2023

Le décret n°2023-775 du 11 août 2023 reconduit la GIPA au titre de l'année 2023. La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat permet d'apporter un complément de rémunération aux agents dont la rémunération n'a pas évolué à la même cadence que l'indice des prix à la consommation en cumul sur une période de 4 ans.

Forfait mobilités durables

Le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'auto-partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale en augmentant le forfait maximum.

Protection sociale complémentaire

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1er janvier 2026.

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion à la convention de participation au risque « santé » du CDG 31. La participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif a été fixée 15€/mois et par agent.

IV-2. Evolution des dépenses de personnel depuis 2014

Exercice	Montant
2022	6 152 342,52 €
2023	6 474 159,93 €

IV-3. Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Traitements et indemnités	2022	2023
TITULAIRES et STAGIAIRES	2 916 005,64 €	3 094 237,13 €
CONTRACTUELS	1 893 013,61 €	1 962 170,13 €

IV-4. Evolution prévisionnelle de la masse salariale

Pour 2024, les prévisions en dépenses de personnel s'élèvent à 6 750 000 €, soit une augmentation de 3,85 % par rapport au BP 2023.

Cette hausse s'explique essentiellement par les dispositions et réalités suivantes:

- La masse salariale est fortement impactée par la revalorisation du point d'indice de 1,5%, effective au 01/07/2023 qui représente une enveloppe supplémentaire de 86 420 € en année pleine mais également par l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 01 janvier 2024 qui représente une enveloppe supplémentaire de 62 175 € ;
- La masse salariale connaît une progression naturelle liée aux évolutions individuelles de rémunération des agents dans leur carrière (GVT) ;
- Le forfait mobilités durables (trajets domicile/travail en vélo) pour 2023, versé à 15 agents en janvier 2024 ;
- Le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA) au mois de janvier 2024 pour un coût global de 13 306 € ;
- La participation employeur à la protection sociale complémentaire à hauteur de 15 € par mois et par contrat. Cela représente une enveloppe de 5200 € ;
- Le recrutement des agents.

IV-5. Les effectifs

1 Les emplois permanents titulaires ou stagiaires depuis 2014 (ETP)

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023
Catégorie A	9	7
Catégorie B	13.53	15,6
Catégorie C	75.08	77,57
TOTAL	97.61	100,17

2 - Evolution du nombre d'agents contractuels depuis 2016

	Nb agents ETP*
2022	64,43
2023	61,89

*ETP : équivalent temps plein

Les emplois non permanents comprennent les remplacements (agents recrutés lors des congés maladie des agents permanents), les vacataires ainsi que les accroissements temporaires d'activité ou saisonniers dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'évènements ponctuels ou de missions spécifiques.

3 - L'âge moyen des effectifs

Age moyen des effectifs	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	28	47	63
Contractuels de droit public	19	34	68
Vacataires exerçant des missions ponctuelles de distribution	28	65	84

IV-5. Le temps de travail

Par délibération du 22 novembre 2001, la commune de Castelginest a mis en place le protocole relatif aux 1607 h. Les services ayant évolué, il s'est avéré nécessaire de le mettre à jour. Le nouveau protocole a été adopté à l'unanimité par le Comité Technique lors de ses séances des 17 novembre et 02 décembre 2021 ainsi que par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et est entré en vigueur le 01 janvier 2022. Il a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2022 et quelques adaptations ont été actées lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2022 après l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique.

Désormais,

- l'ensemble des agents de la commune à temps complet bénéficie de jours de RTT suivant son cycle de travail : 35h30, 36h, 37h ou encore 39h.

En effet, les cycles de travail ont été harmonisés au sein de la commune tout en tenant compte des spécificités de chaque service. D'une manière générale, l'ensemble des agents occupant des fonctions d'accueil travaille 36 h pour un temps complet, tout comme les agents de la police municipale, du centre petite enfance, du CCAS, de la restauration scolaire, de l'entretien, de l'informatique mais aussi des ateliers municipaux. Ce cycle de travail leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés (journée de solidarité et pont de l'ascension)

Les agents administratifs et techniques affectés à l'hôtel de ville travaillent 37h par semaine, ce qui leur ouvre droit à 12 jours de RTT dont 2 sont imposés.

Les cadres travaillent sur 39h par semaine, ce qui leur ouvre droit à 23 jours de RTT dont 2 sont imposés.

Les agents de l'école municipale de musique ne sont pas concernés par le protocole en raison de leur statut particulier.

- l'annualisation est mise en place au sein du service animation. Cela permet aux agents de bénéficier d'une rémunération fixe et de mettre en place des horaires variables tout au long de l'année.

Ces agents travaillent 35h30 par semaine pour un temps complet ce qui leur ouvre droit à 3 jours de RTT dont 2 sont imposés. Les ATSEM travaillent 36h par semaine pour un temps complet, ce qui leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés ;

Temps de travail : répartition des emplois à temps complet ou non complet (agents sur emploi permanent)

Toutes Catégories	Hommes	Femmes
Temps complet	38	50
Temps partiel	0	8
Temps non complet	1	10

La commune a délibéré sur la mise en place du télétravail et 20 agents ont demandé à bénéficier du télétravail.

V-4 L'action sociale de la commune

Les agents de la Mairie de Castelginest bénéficient :

- d'un compte épargne temps qui permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ;
- d'un compte personnel de formation qui permet à l'agent d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle ;
- de la possibilité de souscrire une protection sociale complémentaire dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 permettant le versement d'une participation employeur de 15 € par mois ;
- du versement d'un treizième mois indiciaire ;
- du CNAS.

En 2021, la commune a mis en œuvre les nouvelles règles de la CAP qui a conduit à l'élaboration des lignes directrices de gestion sur les avancements de grade, basés sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des agents.

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et donnent lieu, pour la valeur fiscale déclarée, à contributions et cotisations. Ils entrent également dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Les bénéficiaires de l'avantage en nature sont principalement les agents des écoles ou du service animation, qui prennent leur repas sur le lieu de travail.

Par ailleurs, en 2023, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, le Conseil Municipal a renouvelé l'octroi d'un chèque cadeau à destination des agents tenant compte de l'ancienneté au sein de la collectivité.

V-5 Egalité entre les femmes et les hommes

Loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014,
Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique du 30 novembre 2018,
Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les collectivités locales doivent réfléchir sur la gestion des ressources humaines et notamment l'égalité entre les hommes et les femmes.

Plusieurs domaines sont traités au sein de la commune :

- évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale avec notamment la possibilité de télétravailler pour les postes le permettant et l'adaptabilité des différents cycles de travail sur 5 ou 4,5 jours, ...
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Au 31 décembre 2023, la collectivité employait 68 femmes et 39 hommes sur emploi permanent

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 33 fonctionnaires hommes
- 63 fonctionnaires femmes
- 3 contractuels hommes
- 5 contractuelles femmes

Le taux de féminisation par catégorie hiérarchique est le suivant :

Catégorie A : 6
Catégorie B : 9
Catégorie C : 53

EN CONCLUSION,

Quelques indications sur le bon climat social dans les services de la Mairie de Castelginest...

Depuis de nombreuses années, on peut constater un excellent climat social à la Mairie de Castelginest qui résulte à la fois de la qualité professionnelle et humaine d'une majorité des agents, mais aussi de la démarche managériale d'écoute, de respect et d'encouragement professionnel prodigué aux agents pour une promotion professionnelle permanente.

Ce bon climat social municipal, auquel le Maire et la municipalité sont très attachés, est propice à une activité professionnelle apaisée. On note, au-delà des opinions respectables de chacun sur des thématiques nationales, un attachement des agents à assurer la continuité du Service Public municipal pour le meilleur bénéfice de tous les administrés castelginestois.